3Tp 592/27

ARCHIVES DE LA MEUSE
REÇU LE 25/11/86

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Nom du service versant : C. I. O. BAR-LE-DUC

Date du versement : 25 novembre 1986

Nombre d'articles : 32

Partie réservée aux Archives

N° de versement : 750 W

Date de prise en charge : 26 Novembre 1986

Métrage : 3,10 ml

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
Liasse n° 1	E. 1 à E. 45 Dossiers d'Orientation	Année Scol. 78/79			
750 W 2	E. 46 à 85				
3	E. 86 à 130				750 W
4	E. 131 à 180				
5	E. 181 à 225				
6	E. 226 à 276				
7	E. 277 à 440				
8	E. 441 à 525				
9	E. 526 à 730				
10	E. 731 à 830				
11	E. 831 à 975				
12	E. 976 à 1085				
13	E. 1086 à 1125				
14	E. 1126 à 1155				
15	E. 1156 à 1185				
16	E. 1186 à 1215				
17	E. 1216 à 1250		750	W	
18	E. 1251 à 1295				
19	E. 1296 à 1330				
20	E. 1331 à 1365				
21	E. 1366 à 1390				
22	E. 1391 à 1430				
750 W 23	E. 1431 à 1460				

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

Indexation

ARCHIVES DE LA MEUSE PROPRIETE PUBLIQUE

750 W

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

3 Tp 592/27

Page

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
750W Liasse n° 24	E. 1461 à 1490				
" n° 25	E. 1491 à 1520				
" n° 26	E. 1521 à 1555				
" n° 27	E. 1556 à 1585				
" n° 28	E. 1586 à 1940				
" n° 29	E. 1941 à 2405				
" n° 30	E. 2406 à 2730				
" n° 31	E. 2731 à 3150				
750W " n° 32	E. 3151 à 3503				

750W

750 W

Alain LUX

Le Directeur
des Services d'Archives

Gérard MAUDUECH

2 novembre 1986

750 W

ARCHIVES DE LA MUSE PROPRIETE PUBLIQUE

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.